



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cyclisme

Question écrite n° 57111

#### Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la condamnation à 5 000 francs d'amende pour délits d'entrave à la circulation publique, article L 5 du code de la route, dont a fait l'objet le président de l'union cycliste de Voiron (Isère) par le tribunal correctionnel de Grenoble le 16 mars dernier. Cette condamnation a été particulièrement mal accueillie par tous les bénévoles, qui sont les artisans des organisations de courses cyclistes. Il lui souligne donc toute l'urgence de la parution du décret modifiant l'article R 53 du code de la route accordant une priorité de passage à une course cycliste et officialisant « les signaleurs », pris parmi les bénévoles, et qui est actuellement à la signature. Il lui demande de bien vouloir accélérer la procédure en cours.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La publication du projet de décret modifiant l'article R 53 du code de la route doit intervenir dans les toutes prochaines semaines. Ces nouvelles dispositions accordent la priorité de passage aux épreuves se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique dès lors qu'elles sont régulièrement organisées et prévoient la possibilité pour des personnes mandatées par l'organisation de signaler cette priorité. Elles devraient influencer favorablement sur le sens de l'affaire invoquée, actuellement frappée d'appel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bosson Bernard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57111

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1992, page 1960